

Séance du 19 mai 2021

Nombre de conseillers :

* En exercice : 15

* Présents : 14

* Votants : 14

11 mai 2021

Date de la convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage de la convocation :

L'an DEUX MIL VINGT ET UN et le mercredi dix-neuf mai à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Rémy MARTINOT, Maire

Étaient présents : MARTINOT Rémy – DUPONT Sylvie - ROUGEOT Emmanuel - AUCOIN Valérie - DELHOMME Yann - PEGON Catherine - CHARDIGNY Jacky — PINEAULT Sophie – FORTUNE Antoine — LAPALUS Christophe - ALBAN Guillaume - BESSON Fabrice - PIDAULT Anne-Françoise - TRIBOULET Elodie

Excusée : THEVENET Hélène

Secrétaire de séance : DUPONT Sylvie

Modification du lieu du bureau de vote pour les élections de l'année 2021

Avec la crise sanitaire de la Covid19, ainsi que le respect de la distanciation et des gestes barrières, il vous est proposé de valider l'installation du bureau de vote dans la grande salle, de la salle polyvalente de Pierreclos : 140 route de Tramayes – 71960 PIERRECLOS.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide de :
D'APPROUVER l'installation du bureau de vote pour les élections de l'année 2021 dans la salle polyvalente.

Création de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du bassin versant de la Grosne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5, L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2020-259 en date du 2 novembre 2020 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Grosne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB),

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 ; L 5214-16 et L 5214-41-3 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2021-14 du 4 février 2021 du Conseil de la Communauté de

communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Maire indique que :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le bassin versant de la Grosne est identifié depuis 2016 dans le SDAGE comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a engagé la procédure de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Grosne afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE, et a délimité le périmètre d'intervention de cet établissement qui concerne 6 EPCI-FP dont la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

La création du Syndicat mixte est décidée par accord des 6 EPCI-FP concernés, et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des Commissions Départementales de Coopération intercommunale (CDCI).

Le Maire expose que le Conseil communautaire a décidé le 4 février dernier de :

- **APPROUVER la création** de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne ;
- **TRANSFERER à l'EPAGE** du bassin versant de la Grosne la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création ;
- **APPROUVER le périmètre** d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne joints en annexe.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il propose en conséquence d'approuver la création de cet EPAGE.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER la création** de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne ;
- **TRANSFERER à l'EPAGE** du bassin versant de la Grosne la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création ;
- **APPROUVER le périmètre** d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

Remise en place de la garderie dans le restaurant scolaire

La garderie reste jusqu'à la fin de l'année scolaire dans la petite salle des fêtes.
A partir de septembre 2021 la garderie retrouve sa place dans le restaurant scolaire.

Eclairage public coupure

Le conseil municipal accepte la coupure de l'éclairage public pendant l'été 2021.

Signalétique touristique – choix de la photo à intégrer sur le panneau à l'entrée de la commune

Une demande est en cours auprès de la photographe de Pierreclos, Mag Passion.
Concernant la liste des commerçants, une réunion est à prévoir afin de travailler sur

le sujet.

Gestion des locations de la salle des fêtes

Avec la crise sanitaire il n'est pas possible de réaliser la fête du village cette année. Concernant les locations des salles des fêtes, il est possible de réserver dans le respect du calendrier sanitaires et du couvre-feu.

Point sur le dossier concernant le péril ordinaire

Le dossier est toujours en cours, afin de poursuivre nos démarches et appuyer par notre cabinet d'avocat, nous allons devoir faire une seconde expertise des lieux.

Proposition d'achat – Monsieur BERNOLIN Guy

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de faire une proposition d'achat pour l'ensemble immobilier situé au 55 route de Macon à Pierreclos, sur la parcelle A485 pour un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) appartenant à Monsieur BERNOLIN Guy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat d'un montant de 180 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2021 – 20 : Frais de chauffage – Pôle médical - années 2017 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de ne pas facturer les frais de chauffage concernant le pôle médical pour les années 2017 et 2018. En effet ces deux années, les travaux n'étaient pas réalisés et le bâtiment n'était pas isolé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour ne pas facturer le chauffage pour les deux années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Remplacement herbière et devis pour l'achat d'une balayeuse

Le conseil donne son accord pour le remplacement de l'herbifère, et suspend le devis pour l'achat d'une balayeuse.

Vois douce

Présentation du devis SAS MARTINOT Daniel et fils à Bussières concernant les travaux.

Achat de la licence IV appartenant à Monsieur Vizzino Guy

Monsieur le Maire propose l'achat de la licence 4 de Monsieur VIZZINO Guy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'achat de la licence 4 à un montant de 2500 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

Merci de signaler le plus rapidement en Mairie si vous êtes concernés par la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

Villages solidaires : Demande pour organiser la fête des solidarités sur la commune, une réunion est fixée au 7 juin 2021.

La CC SCMB a une nouvelle entité visuelle